

Le 7 décembre 2011

EXPERIMENTATION DE SCANNAGE DES 2042

Un groupe de travail national portant notamment sur le scannage des déclarations 2042 s'est tenu à la demande de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires le 22 novembre 2011. En effet, la DGFIP n'avait pas informé les organisations syndicales nationales de l'engagement d'une expérimentation de scannage des 2042 dans le Val d'Oise et l'Orne dès 2012, alors même que les annonces locales avaient été faites aux agents concernés !

Le processus de l'expérimentation tel qu'il est envisagé par la DGFIP

Le scannage sera effectué soit par les centres d'encaissement, soit par les ESI (ainsi le C.E. de Lille pour l'Orne, et le ESI de Reims pour le Val d'Oise). Les possibilités de scannage sont évaluées par la DGFIP à 11 000 documents à l'heure (numérisation de la 2042 et de toutes ses pièces jointes). Les déclarations sans anomalies pourraient redescendre dans Iliad. Les autres seraient accessibles dans une nouvelle application du portail métiers qui mettrait à disposition une liste d'anomalies à traiter par les services et permettraient de les modifier.

Un service d'encodage manuel de techniciens fiscaux est prévu dans les ESI et centres d'encaissement concernés pour corriger les anomalies les plus simples. La redescende dans les SIP à J+1 est prévue en début de campagne et à J+5 au maximum en fin de campagne. En phase de généralisation, l'objectif de la Centrale est de pouvoir scanner les 22 millions de déclarations IR papier en 5 semaines. A l'issue des travaux de scannage, les déclarations seront détruites. L'administration affirme qu'un document scanné est juridiquement valable, et si un contribuable demande communication de sa 2042, le service pourra l'imprimer et lui donner. Les tâches qui restent aux SIP sont le traitement des listings d'anomalie, la saisie des primo- déclarants et les déménagements hors direction.

L'administration a affirmé que même si les prérequis techniques sont réunis, seul le bilan complet de ce test permettra de décider ou non de la généralisation de la numérisation. L'administration joue sur les mots et parle de test, réfutant les termes d'expérimentation ou de préfiguration. Cependant la perspective d'une première vague de généralisation dans 30 départements en 2013 est déjà envisagée...

Une remise en cause fondamentale des conditions de travail dans SIP .

- Les opérations de saisie et d'ensilage étant supprimées dans les SIP, ces derniers garderont-ils leurs emplois ? Le temps libéré serait immédiatement profitable à l'accueil, en situation de tension extrême, pour la mise à jour de la TH et de la TF, ou encore le CSP, et de manière générale pour approfondir le métier. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a demandé à l'administration de s'engager sur le maintien du volume d'emplois dans les SIP. La Centrale s'y est refusée, arguant que les suppressions d'emplois s'imposent à elle, et constituent « une donnée » qui ne fait pas l'objet du groupe de travail.

- Quid de l'organisation du travail dans le SIP, du bon accomplissement des missions ? La TH est dissociée de l'IR, ce qui pose le problème de la mise à jour des bases TH, déjà mises à mal faute de temps (Mais est-ce là le souci premier d'une administration jusqu'ici peu préoccupée du bon accomplissement des missions liées à l'assiette de la FDL à l'heure où, pourtant, les finances publiques locales sont en situation délicate...). De façon générale, qu'en sera-t-il de la chaîne de travail, de la campagne IR jusqu'à la relance amiable ? Ne risque-t-on pas d'assister à une montée du contentieux IR, TH, TF ? Car en effet le contrôle formel réalisé par les agents du SIP disparaît, or il permettait de corriger bien des erreurs formelles telles les erreurs de remplissage (erreurs de ligne ou de case par exemple). A ce sujet, l'administration affirme qu'elle intègre le plus possible de contrôles dans la numérisation. Sur tous ces points, l'administration renvoie systématiquement au bilan de fin d'expérimentation.

- La question de l'intérêt au travail de l'agent se pose aussi. Car le fait de traiter en même temps l'IR et la TH implique compétence et technicité tandis que la dissociation des deux et les méthodes de travail retenues à savoir le traitement systématique de listings vient réduire l'intérêt au travail. L'agent devient un traiteur de listings.

Concernant les ESI et centre d'encaissement les questions se multiplient également

- Quid du volume d'emplois nécessaire à la réalisation du scannage et du vidéocodage ? L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires a souligné que le transfert de la saisie des 2042 dans les CRI vers les CDI a eu comme conséquence des suppressions d'emplois dans les CRI à l'époque. Ces derniers se retrouvent aujourd'hui en charge du scannage des 2042... L'effectif des 300 agents répartis dans les ESI ajouté à ceux des trois centres d'encaissements (Lille, Rennes, et Créteil) ne permettront pas de faire face au scannage de 22 millions de déclarations en 5 semaines. De surcroît, les centres d'encaissement ne fonctionnent à l'heure actuelle que grâce à de nombreux contractuels (ainsi le C.E. de Lille comprend 120 vacataires pour 43 agents titulaires). Et l'administration d'annoncer qu'elle aura recours à des vacataires pour l'ouverture des enveloppes des 2042 à scanner... Alors que la DGFIP pourrait recruter des EMR pour faire face aux pics de charge ! L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires demande la transformation de tous ces emplois précaires en emplois de fonctionnaires pour répondre notamment aux exigences de confidentialité et de déontologie, outre le fait que nous nous opposons à la précarisation des emplois dans la fonction publique.

- Par ailleurs, le matériel dont sont dotés ces services n'est pas suffisamment performant pour y faire face. L'administration a indiqué qu'elle entend acquérir les équipements nécessaires (des scanners à haut débit) et qu'un appel d'offre a d'ores et déjà été lancé auprès de prestataires externes pour livrer et formater le matériel nécessaire à la numérisation.

- L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires a dénoncé le risque d'une dérive vers une externalisation en tout ou partie de la mission. La DG a réfuté cette critique et déclaré que l'appel d'offre contient un cahier des charges strict, notamment l'obligation que toutes les opérations se déroulent dans les locaux de la DGFIP sous le contrôle d'agents DGFIP. Il y est aussi stipulé que les opérations de numérisation sont de la responsabilité du prestataire et qu'en cas de dysfonctionnements, de lourdes pénalités sont prévues. La Centrale a affirmé que « la campagne sera de la responsabilité du prestataire ». Et d'ajouter « le scannage doit être neutre pour l'usager, c'est la volonté du Directeur Général ». Soit. Mais qu'en sera-t-il aux yeux des citoyens en cas de problème? Les agents des Finances publiques seront en première ligne face aux critiques et à la colère des contribuables.

Autre point : pour la partie technique, pourquoi ne pas recourir aux informaticiens de la DGFIP ? La DGFIP conservera-t-elle la maîtrise de son métier ? Oui, affirme la Centrale car la DGFIP ne déléguera pas ses spécifications. S'agissant de l'assistance, la DG ajoute que même si l'assistance d'un centre d'encaissement sera assurée par le prestataire, ce sera le centre d'encaissement qui pilotera...

En conclusion, quel est l'avenir pour les cadres C à la DGFIP ?

Avec cette expérimentation, se posent à nouveau trois questions les concernant : leurs missions, leurs technicités, leurs emplois. Avec la disparition des tâches matérielles (saisie, classement), d'avantage de tâches qualifiantes ? La seule réflexion de la DGFIP concernant la catégorie C semble se résumer à la déclinaison des suppressions d'emplois. Question (laissée sans réponse) de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires à la DGFIP : va-t-on vers la suppression de la catégorie C ?